

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 AVRIL 2021 A 20H30**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck, VOISIN Michel.

**ABSENTS :**

MM. ROLLAND Alexis, DEVILLE Jean-Pierre, TRINQUET Yannick, YON Philippe

## **I. Institution et vie politique**

### **1.1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

### **1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

➤ *Souscription d'une ligne de trésorerie (décision du Maire n°2021-3 du 30 mars 2021)*

Considérant que dans le cadre des besoins de la commune en matière de trésorerie, il convient d'approuver le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie, proposé par le Crédit Agricole des Savoie (CADS) pour un montant de 500 000 €,

Considérant que cette ligne de trésorerie vient annuler et remplacer la ligne de trésorerie n° 00001985744 de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie,

Monsieur le Maire décide de mettre en place le contrat de ligne de trésorerie n° 00002120758, à passer avec le CADS pour un montant maximum de 500 000 €.

➤ *Demande d'aide pour la création du cabinet médical (décision du Maire n°2021-4 du 30 mars 2021)*

Considérant qu'il est primordial de maintenir une offre de soins sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire décide de solliciter auprès de tous financeurs des aides d'un montant aussi élevé que possible pour la création d'un cabinet médical comportant le programme ci-dessous :

- Acquisition d'un local situé avenue de Chasseforêt à Pralognan-la-Vanoise,
- Aménagement de ce local (travaux et mobiliers) en un cabinet médical.

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :**

## **II. Finances**

### **2.1 Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

## **2.2 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## **2.3 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement des Teppes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes.

## **2.4 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion établi par le comptable public est en tous points conforme au compte administratif du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

## **2.5 Approbation du compte administratif 2020 du budget principal**

*En l'absence de Monsieur le Maire,*

Le compte administratif 2020 du budget principal se résume par section comme suit :

<i>En euro</i>	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 725 950,18	1 547 057,38
Recettes	4 898 572,78	1 809 185,41
résultat	1 172 622,60	262 128,03
<i>résultat 2019 reporté</i>	-	- 663 616,20
résultat	1 172 622,60	- 401 488,17

Résultat global 771 134,43

De plus, le déficit des « restes à réaliser 2020 » en investissement s'élève à -120 334,16 € (242 052,22 € en dépenses et 121 718,06 € en recettes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

## 2.6 Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

*En l'absence de Monsieur le Maire,*

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

<i>En euro</i>	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	681 499,37	102 637,41
Recettes	673 316,04	345 253,77
résultat	- 8 183,33	242 616,36
<i>résultat 2019 reporté</i>	96 662,07	8 831,84
résultat	88 478,74	251 448,20

Résultat global 339 926,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 2.7 Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes

*En l'absence de Monsieur le Maire,*

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes se résume par section comme suit :

<i>En euro</i>	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	147 701,89	113 818,56
Recettes	147 701,89	91 186,75
résultat exercice	-	- 22 631,81
<i>résultat 2019 reporté</i>	97 520,83	- 91 186,75
résultat	97 520,83	- 113 818,56

Résultat global - 16 297,73

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes.

## 2.8 Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant

*En l'absence de Monsieur le Maire,*

Le compte administratif 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant se résume par section comme suit :

<i>En euro</i>	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	30 108,16	17 350,00
Recettes	62 638,35	30 634,42
résultat	32 530,19	13 284,42
<i>résultat 2019 reporté</i>	-	- <i>9 441,47</i>
résultat	32 530,19	3 842,95

Résultat global 36 373,14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

## 2.9 Affectation des résultats 2020 du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2020, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 d'un montant de 1 172 622,60 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- affectation du déficit d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 401 488,17 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats 2020 du budget principal dans le budget primitif 2021.

## 2.10 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2020, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'exploitation du compte administratif 2020 d'un montant de 88 478,74 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 251 448,20 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le budget primitif 2021.

## **2.11 Affectation des résultats 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes**

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2020, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 d'un montant de 97 520,83 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- affectation du déficit d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 113 818,56 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du lotissement des Teppes dans le budget primitif 2021.

## **2.12 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant**

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2020, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant comme suit :

- affectation de l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 d'un montant de 32 530,19 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- affectation de l'excédent d'exploitation de la section d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 3 842,95 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant dans le budget primitif 2021.

## **2.13 Approbation du budget primitif 2021 du budget principal**

Le projet de budget primitif 2021 est présenté au Conseil municipal.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	4 727 829,69	3 250 197,22
Recettes	4 727 829,69	3 250 197,22

*En euro*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget principal.

## 2.14 Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le projet de budget primitif 2021 est présenté au Conseil municipal.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	661 511,76	455 948,20
Recettes	661 511,76	455 948,20

*En euro*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 2.15 Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement des Teppes

Le projet de budget primitif 2021 est présenté au Conseil municipal.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	341 706,05	237 637,12
Recettes	341 706,05	237 637,12

*En euro*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement des Teppes.

## 2.16 Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant

Le projet de budget primitif 2021 est présenté au Conseil municipal.

Le budget est en suréquilibre concernant la section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et recettes concernant la section d'investissement comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	35 400,00	28 842,95
Recettes	73 230,19	28 842,95

*En euro*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant.

## 2.17 Approbation des subventions 2021 aux associations

*En l'absence des conseillers intéressés*

Monsieur le Maire rappelle que la liste des subventions octroyées aux associations est annexée au Budget Primitif 2021 de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Il rappelle que la subvention au HCMP (Hockey club Courchevel-Méribel-Pralognan-la-Vanoise), votée de manière anticipée, a déjà fait l'objet de la délibération n° 2020-09-96 du Conseil municipal du 18 septembre 2020, et que par ailleurs des délibérations spécifiques sont prises ce jour pour la subvention à l'Office du tourisme, à l'association Sibou Trails ainsi que pour les attributions individuelles de la subvention agricole 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer aux associations dont la liste figure dans le budget primitif une subvention au titre de l'année 2021.

## 2.18 Approbation de la subvention 2021 à l'Office de tourisme

*En l'absence des membres du bureau de l'association : Dominique BRIQUET et Estelle DENIAUD BOUET*

Depuis plusieurs années, la commune alloue à l'Office de tourisme de Pralognan-la-Vanoise une subvention de 603 000 € pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2021, la commune a décidé de subventionner directement l'association Sibou trails organisatrice des Trails de la Vanoise. Jusqu'à présent, l'entité était subventionnée par l'Office de tourisme de Pralognan-la-Vanoise à hauteur de 28 000 €.

Compte tenu de ce transfert de charges entre la commune et l'Office de tourisme, il a été décidé de réduire à due concurrence la subvention allouée à l'Office soit 575 000 € (603 000 € - 28 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association Office de Tourisme de Pralognan la Vanoise, une subvention 2021 d'un montant de 575 000 €.

## 2.19 Approbation de la subvention agricole 2021

Après avoir recensé le cheptel des agriculteurs de la commune de Pralognan-la-Vanoise, le montant de subvention agricole 2021 se répartit comme suit.

BLANC Bruno et Guillaume	1 238,40 €
DECHANDON Laurent	51,84 €
CHEVASSU Sylvain	698,88 €
ROLLAND Pierrick	3 168,00 €
ROUEZ William	1 046,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 203,52 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention agricole 2021 d'un montant de 6 203,52 € qui sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune.

## **2.20 Approbation de la convention de financement et de la subvention 2021 avec Sibò trails**

En 2015, l'Office de tourisme et la commune de Pralognan-la-Vanoise ont décidé d'un commun accord d'externaliser l'organisation des trails de la Vanoise et le choix s'est porté sur Sibò Conseil.

Depuis, l'organisation des trails de la Vanoise a, chaque année, été confiée à Sibò Conseil avec l'organisation des courses suivantes :

- ✓ Trail de l'Inuit : 3ème samedi du mois de Janvier (en nocturne, départ 18h)
- ✓ Week end du Tour des Glaciers de la Vanoise : 1er dimanche du mois de Juillet.
- ✓ La Trace du Bouquetin : Dernier dimanche du mois de Juillet.
- ✓ Week end du Tour de la Grande Casse : Avant-dernier dimanche d'Août.

Jusqu'à présent, la convention de financement était directement conclue entre l'Office de tourisme et Sibò Conseil. Il est dorénavant proposé que la convention soit conclue entre la commune et Sibò Trails, nouvelle association créée en 2020 pour l'organisation des trails de la Vanoise.

La convention sera établie pour l'année 2021 sur la base du même montant de subvention que les années passées soit 28 000 € répartis comme suit :

- ✓ Week end du Tour des Glaciers de la Vanoise : 14 000 € TTC/an
- ✓ Trail de l'Inuit Offert avec le TGV (annulé en 2021 en raison de la crise sanitaire)
- ✓ Week end du Tour de la Grande Casse : 14 000 TTC/an
- ✓ Trail « Sur la Trace du Bouquetin offert avec le TGC

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'organisation de trails à Pralognan-la-Vanoise.

Ainsi, l'organisateur devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de financement avec l'association Sibò Trails ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- approuve l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 28 000 €, qui sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune.

## **2.21 Approbation des taux des impôts directs locaux pour 2021**

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation pour les résidences principales se traduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes, les intercommunalités et le département sont compensés par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

Il en résulte qu'en 2021, les communes doivent voter :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé de reconduire en 2021 les taux pratiqués modulo le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

	Taux communaux votés en 2020	Taux communaux proposés en 2021	Commentaires
TFPB	32,34 %	43,37 %	Reconduction du taux 2020 32,34 % (taux communal) + 11,03 % (transfert taux départemental) = 43,37 %
TFPNB	164,07 %	164,07 %	Reconduction du taux 2020
CFE	30,09 %	30,09 %	Reconduction du taux 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021.

## 2.22 Acquisition de compteurs d'eau

Monsieur le Maire fait état de la réglementation en vigueur qui permet l'imputation à la section d'investissement du budget de certaines dépenses de petit matériel, présentant un caractère de durabilité suffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de compteurs d'eau neufs, en fonction des besoins du service de distribution d'eau potable ;
- dit que la dépense correspondante est évaluée à 20 000 € et sera imputée à l'article 2158-20 du budget d'investissement 2021 de l'eau et de l'assainissement.

## 2.23 Tarifs 2021 des prestations du service de distribution d'eau

Il est proposé de reconduire en 2021 les tarifs pratiqués en 2020 des interventions des agents du Service Municipal de distribution d'eau, pour la réalisation des branchements neufs et le renouvellement des branchements existants, en rapport avec le coût réel du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bordereau des tarifs 2021 des interventions du Service Municipal de distribution d'eau pour la réalisation des branchements neufs et le renouvellement des branchements existants.

## 2.24 Budget de l'eau et de l'assainissement - extinction de créance

La trésorerie de Bozel demande à la commune de bien vouloir délibérer sur une créance éteinte qui ne pourra jamais donner lieu à recouvrement. L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En l'espèce, il s'agit d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 12 mars 2021 à l'encontre de la société JLSB. Cette société était redevable auprès de la commune de 769,68 € au titre de factures d'eau et d'assainissement pour les années 2018, 2019 et 2020.

Comme les sommes ne pourront jamais être recouvrées, il est nécessaire d'inscrire la charge budgétaire de cette créance éteinte au budget 2021 de l'eau et de l'assainissement (compte 6542).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate l'extinction de cette créance ;
- inscrit les crédits correspondants au budget 2021 de l'eau et de l'assainissement.

## **III. Urbanisme**

### **3.1 Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) avait prévu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité pour les communes membres de s'y opposer par l'effet d'une minorité d'opposition.

En effet, la loi ALUR prévoyait un tel transfert de compétence dans les 3 ans suivant la publication de ladite loi soit au 27 mars 2017 à moins que 25 % des communes représentant 20 % de la population aient délibéré pour s'y opposer.

Ainsi, par délibération n°2017-01-04 en date du 20 janvier 2017, la commune de Pralognan-la-Vanoise a délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Néanmoins, la loi prévoit une clause de revoyure c'est-à-dire qu'à chaque renouvellement des assemblées délibérantes, l'intercommunalité qui n'aurait pas déjà pris cette compétence (en 2017) devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire.

En l'espèce, suite au renouvellement des assemblées en 2020, l'intercommunalité prendrait de plein droit la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi a néanmoins conservé la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert avec l'expression d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Ainsi, il est proposé de renouveler la position de la commune d'opposition du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Val Vanoise au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **IV. Affaires foncières**

### **4.1 Projet de microcentrale hydroélectrique des Nants – promesse de bail à construction avec la société SUMATEL ENR**

Le point est retiré de l'ordre du jour car il nécessite des compléments d'information.

## **V. Développement économique et touristique / communication / commercialisation**

### **5.1 Convention de partenariat entre la commune de Pralognan-la-Vanoise, la SAEM SOGESPRAL, l'Office de tourisme et Madame Audrey Tanguy.**

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec Madame Audrey Tanguy.

La convention de partenariat a pour objet de définir les relations de partenariat entre l'athlète Partenaire Madame Audrey Tanguy, la commune, la SOGESPRAL et l'Office de Tourisme.

L'athlète partenaire s'engage à promouvoir l'image de la commune par tous les moyens qu'il pourra mettre en œuvre, notamment la promotion de la station dans les médias, le port du nom de la commune au moyen d'écussons apposés sur ses tenues et équipements sportifs et le parrainage de l'ensemble des trails organisés sur la commune.

En contrepartie, des facilités seront accordées à l'athlète pour venir s'entraîner à Pralognan-la-Vanoise.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer

## **VI. Ressources humaines**

### **6.1 Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie, afin de bénéficier de la prestation d'assistance et de conseil en matière de risques professionnels, santé et sécurité au travail.

Cette convention permet de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un Conseiller de Prévention pour assurer les fonctions d'Assistant de Prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg 73.

Le coût de cette adhésion est de 200 €/an pour les collectivités de 10 à 50 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

### **Questions diverses**

#### **1) Office de tourisme**

Le Conseil municipal est informé du changement de présidence à la tête de l'association Office de tourisme de Pralognan-la-Vanoise. En effet, Madame Samantha Rolland remplace Monsieur Dominique Orbec.

#### **2) Village de vacances Miléade**

Suite à une question, il est précisé qu'une étude de faisabilité sur un projet de rénovation du village de vacances de Miléade sera réalisée par un cabinet extérieur. Cette étude est co-mandatée par la SAEM SOGESPRAL, propriétaire du bâtiment, et par Miléade, exploitant. L'étude comprendra notamment un diagnostic de l'existant.

#### **3) Projet de mise à l'honneur**

Dans le cadre de la mise à l'honneur des ouvriers pralognanais de l'Entreprise, deux emplacements ont été retenus pour accueillir des plaques commémoratives. Michel Voisin propose également qu'une démarche soit menée pour solliciter une médaille d'honneur du travail pour les ouvriers pralognanais que compte encore le village.

#### 4) Ecole musique

Madame la Première Adjointe fait part « d'un projet d'orchestre à l'école ». Une des enseignantes souhaite proposer des cours de musique à raison d'une à deux heures par semaine pendant le temps scolaire. L'Ecole des Arts de Moûtiers pourrait assurer ces cours de musique avec une intervention d'un professeur pour un groupe d'environ 5 élèves. Les instruments enseignés seraient des instruments à vent et des percussions.

D'autres communes du territoire de Val Vanoise étant intéressées, ce projet sera évoqué au niveau communautaire lors de la prochaine commission enfance, action sociale et transports le 4 mai 2021.

#### 5) Ressources humaines

Loïc Blanc évoque le souhait d'étayer les compétences des services techniques en recrutant un agent qualifié en menuiserie. Cela permettrait à la commune de réaliser elle-même une partie du mobilier utilisé.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

  
